

"OUPS ! J'AI ACHETÉ UN NOUVEAU GSM"



Lien vidéo YT : <https://www.youtube.com/watch?v=tDs17ycLI3o>

J'achète un smartphone à 75 euros combiné à un abonnement de 35 euros d'une durée de 24 mois. Après combien de temps puis-je quitter mon opérateur télécom sans frais ?

- a. 6 mois**
- b. 2 ans**
- c. Quand je veux**

RÉPONSE CORRECTE : 2 ANS

En effet, dans le cas précis d'un abonnement combiné avec l'achat d'un Smartphone, vous êtes lié par un contrat conclu à une durée déterminée (24 mois dans notre question). Vous ne pourrez quitter votre opérateur télécom que moyennant le paiement une indemnité correspondant à la valeur du Smartphone au moment où vous décidez de résilier l'abonnement (un tableau d'amortissement permettant de déterminer cette valeur est annexé au contrat).

Si vous optez pour un abonnement téléphonique **sans** l'achat d'un Smartphone, la loi télécom prévoit que vous pouvez quitter votre opérateur sans frais 6 mois après l'entrée en vigueur de votre contrat. Soyez vigilant lorsque le vendeur vous propose de souscrire à une assurance contre le vol, la perte ou les accidents pour votre smartphone. En effet, celles-ci sont souvent très chères et peu efficaces ! Les assureurs n'hésitent pas à refuser de mettre en œuvre ce type d'assurance en se retranchant derrière des clauses du contrat (d'assurance) souvent très limitatives, peu claires et largement interprétables !

Restez donc sur vos gardes quand vous signez un contrat, en particulier lorsque l'on vous promet de super-promotions ou des assurances indispensables !